

Arrêté N°2023 - 1093

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Rallye national des Grands-Fonds, the legend is back - Rallye Pierre
MATHURIN",

Le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 02 juin 2023 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de la manifestation intitulée "Rallye national des Grands-Fonds the legend is back - Rallye Pierre MATHURIN" prévue du 16 au 18 juin 2023 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que la manifestation se déroulera en partie sur le territoire du Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "Rallye national des Grands-Fonds the legend is back - Rallye Pierre MATHURIN" dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera temporairement interdite, le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2023 - (ES 07, 08, 09, 14, 16) dans les conditions suivantes :

Etape 2 samedi 17 juin 2023

ES 3, 4 Tombeau/Pliane - fermeture de 14h à 17h32

- ❖ 15h20 Tombeau carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale D104 vers Grand-Bois -Tombeau carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale D 104 vers Grand-Bois - route de Grand-Bois - Jeandron - Guampo - Bananier - route de Port-Blanc - Saint-Hilaire - Pliane 16h08.

ES 5 Tombeau/Goulin - fermeture de 17h à 19h20

- ❖ 18h23 Tombeau - carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale 104 - direction Grand-Bois - vers territoire de Sainte-Anne

Etape 3 dimanche 18 juin 2023 - fermeture de 06h20 à 09h52

- ❖ 07h32 Pliane - Saint-Hilaire - Port-Blanc - Guampo - Jeandron - Départementale 104 direction Grand-Bois - Fafa - Montète - Moreau - Fond Homard - vers territoire de Sainte-Anne (Barot)

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le circuit, comme indiqué à **l'article 1**.

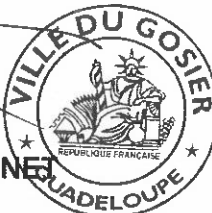
Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

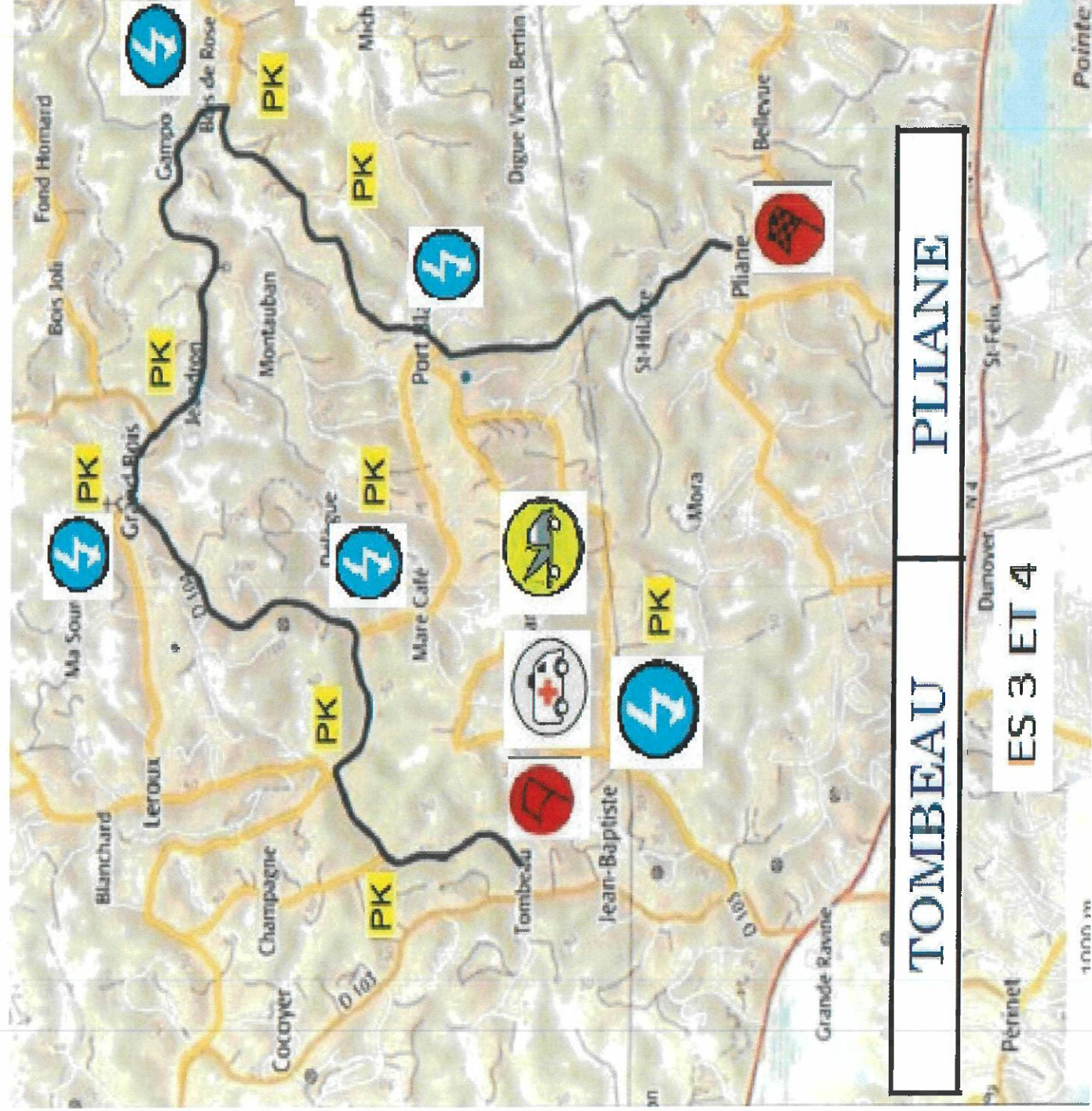
Article 5 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **15 JUN 2023**

Le Maire,

Cédric CORNEJ

Rallye des Grands-Fonds



LEGENDE

Epreuve Spéciale

Départ ES

Arrivée ES

CH

Point Stop

PK 0.00



Ambulance



Dépanneuse



Poste Radio

PLIANE

TOMBEAU

ES 3 ET 4

Pointe de la Saline

Rallye des Grands-Fonds

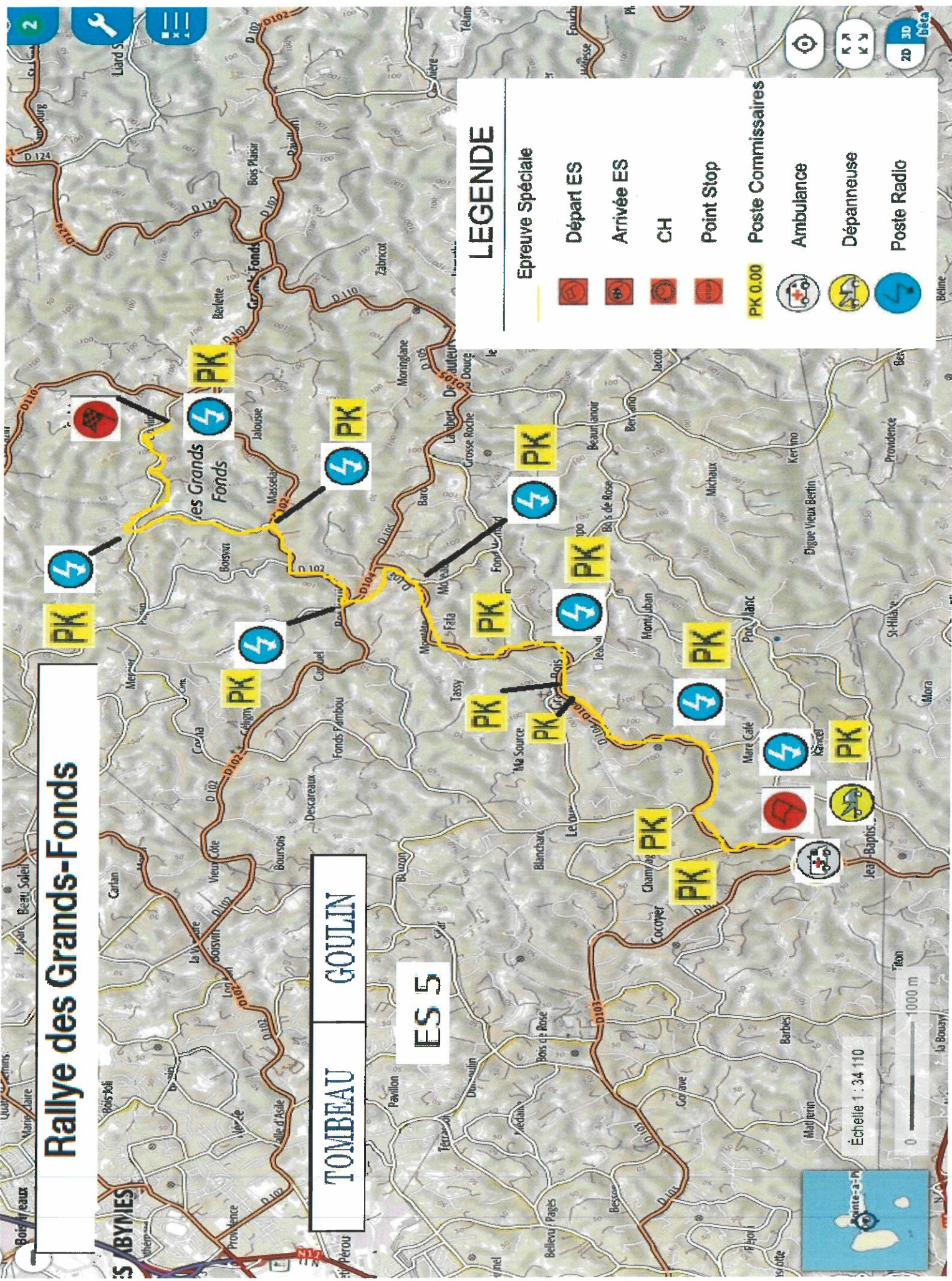
TOMBEAU

GOULIN

ES 5

LEGENDE

- Epreuve Spéciale
- Départ ES
- Arrivée ES
- CH
- Point Stop
- Poste Commissaires
- Ambulance
- Dépanneuse
- Poste Radio



Rallye des Grands-Fonds

PLIANE

BAROT

ES 10 ET 12

LEGENDE

- Epreuve Spéciale
- Départ ES
- Arrivée ES
- CH
- Point Stop
- Poste Commissaires
- Ambulance
- Dépanneuse
- Poste Radio

Échelle 1 : 25 600

0 500 m

